



une expérience de vie, ça se partage

Résolutions – Plan d'orientation



10 - 11 mars 2018

Paris

Une ACI « en sortie »

Plan d'orientation 2016-2020

« *L'Église "en sortie" est la communauté des disciples missionnaires qui prennent l'initiative, qui s'impliquent, qui accompagnent, qui fructifient et qui fêtent. La communauté évangélisatrice expérimente que le Seigneur a pris l'initiative, il l'a précédée dans l'amour (cf. 1Jn 4, 10), et en raison de cela, elle sait aller de l'avant, elle sait prendre l'initiative sans crainte, aller à la rencontre, chercher ceux qui sont loin et arriver aux croisées des chemins pour inviter les exclus.* » Pape François, §24 La Joie de l'Evangile

Une ACI qui ose le changement

Changer individuellement et collectivement pour être toujours plus appelant, plus innovant, plus témoin de l'Evangile, changer pour grandir, c'est être fidèle aux intuitions fondatrices de notre mouvement. Osons l'aventure du changement.

De ses modes d'appartenances

En diversifiant les temps et les modes de présence en ACI, nouveaux rythmes, nouvelles manières d'être en ACI, de faire équipe.

En échangeant des expériences réussies entre équipes et entre territoires.

De son image

En rendant lisible et compréhensible par tous, notre logo, notre accroche, notre mission, notre identité, nos sites internet.

En produisant des outils de communication simples et adaptables.

De son fonctionnement

En mutualisant entre territoires des initiatives, des rencontres, mais aussi des finances ou des ressources humaines.

En développant à tous les échelons les liens de convivialité et de solidarité, en particulier entre territoires.

En proposant des outils simples de compréhension de la pédagogie de l'ACI.

En valorisant les initiatives locales et originales.

De son renouvellement

En proposant des engagements plus limités dans le temps, sur des missions ou des projets précis, ou avec une première période d'un an.

En offrant à chaque membre responsable, des temps de formation à sa mission : coordinateur de territoire, accompagnateurs, veilleurs.

Quelques constats sur l'animation du Mouvement au service de son projet.

Dans les territoires

Les équipes territoriales peinent à se renouveler. De nombreux appels sont lancés, mais les réponses sont peu souvent positives. Les membres des équipes hésitent à s'engager dans l'animation du territoire, la durée des mandats fait peur, la dimension du Mouvement ni très visible, ni très lisible, ni très accessible.

Cette situation a 2 effets qui ne facilitent pas le déploiement de la Mission et le développement du mouvement.

Le 1^{er} effet est, dans certains territoires une vacance des postes : plus de coordinateur de territoire, des équipes seules, peu ou pas de propositions de rencontres inter-équipes, plus de présence du Territoire dans les évènements ou les instances nationales, pas ou peu de lien avec les diocèses.... A terme cela met en péril l'existence même de l'ACI dans certains territoires.

Le 2^{ème} effet est le non renouvellement des responsables dans les territoires. Certains responsables territoriaux assurent depuis de nombreuses années les missions de coordination, s'épuisant à la tâche. Leur présence généreuse depuis longtemps est une forme de facilité pour les membres des équipes de base ne les incitant pas à prendre la relève.

A l'échelon national

Le Règlement Intérieur adopté en mars 2013 prévoit que le Comité National composé de 10 à 20 membres intègre chaque année de nouveaux membres. Le jeu des mandats nécessiterait pour que le nombre de membres élus du Comité soit dans la fourchette prévue, que 5 personnes rentrent chaque année. Cela n'a pas été le cas dans les années antérieures. Malgré de nombreux appels, le Comité National se retrouve dans une situation difficile mettant en jeu l'animation globale du Mouvement.

Plusieurs facteurs interviennent dans les réponses négatives. Il est probable que le travail et le service rendu au Mouvement par les membres du Comité National ne sont pas assez visibles.

Le Conseil National, organe souverain du Mouvement, est constitué, avec voix délibérative, des Coordinateurs de Territoire, des membres élus du Comité National et des conseillers nationaux. Pour ces derniers le Règlement Intérieur prévoit qu'ils soient élus ou désignés pour un mandat de 3 ans. L'analyse de la participation au Conseil National sur les dernières années, laisse voir une faible participation de ces derniers. Alors qu'ils devraient être la « voix » des membres des équipes ils sont sous-représentés. Difficulté pour les appeler, mauvaise compréhension de leur rôle, durée du mandat ne facilitent pas leur présence.

Afin de retrouver une dynamique positive permettant de déployer le projet du Mouvement et d'appeler de nouveaux membres, Le Comité National propose 4 résolutions à mettre en œuvre dès la rentrée 2018. Une évaluation de la mise en œuvre de ces résolutions sera faite afin de modifier éventuellement le règlement intérieur.

Résolution n° 1 – Adapter l'animation des territoires

4 missions principales sont à assurer dans l'animation des territoires :

- La coordination des équipes
 - Le suivi administratif et financier
 - Le lien avec l'échelon national
 - L'accompagnement spirituel des équipes et le lien avec l'Eglise diocésaine

Chaque territoire est invité à entrer dans une période d'expérimentation de son organisation et de son fonctionnement afin que chacune de ces missions soient effectivement assurée.

Le Comité National propose l'organisation suivante :

1 - Constitution d'un « Conseil des Veilleurs » composé d'un représentant de chaque équipe.

Ce Conseil se réunira 3 fois dans l'année en profitant des activités habituelles du territoire afin de ne pas rajouter de réunions nécessitant un déplacement : par exemple pendant la rencontre de début d'année, aux alentours de février (avant le Conseil National) et au cours la réunion de fin d'année.

Lors de la rencontre du mois de juin du « **Conseil des Veilleurs** », on procédera :

- A l'évaluation et à la relecture de l'année écoulée.
 - A la répartition pour l'année suivante des 3 missions de coordination, suivi administratif et financier, et lien avec l'échelon national. (Reconduction ou renouvellement)
 - Au choix des projets territoriaux pour l'année à venir : rencontres, répartition de la préparation des activités, commission relecture

Ce dispositif doit permettre d'associer l'ensemble des équipes et de faire naître un projet commun de territoire.

2 – Constitution d'un « Conseil d'aumônerie »

Constitué de l'ensemble des accompagnateurs des équipes (prêtres, diacres et laïcs), de l'aumonier territorial, des membres de l'équipe d'aumônerie diversifiée, ce Conseil a pour mission de veiller à l'accompagnement de chaque équipe et au lien avec l'Eglise diocésaine. Ce conseil se réunit 1 à 2 fois par an.

Une évaluation de ce nouveau dispositif sera faite en septembre 2019 en vue d'inscrire cette nouvelle organisation dans le Règlement Intérieur au Conseil National 2020.

Pour : 97 contre : 1 abs : 8

Résolution adoptée

Résolution n°2 – Adapter les durées de mandats

Afin de permettre d'appeler plus facilement des membres des équipes de base à prendre une responsabilité au sein de l'équipe de territoire, en tant que Coordinateur de Territoire ou Conseiller National, la durée des mandats pourra être modifiée selon la règle suivante :

Une nomination pour un mandat d'un an, renouvelable éventuellement 2 fois pour atteindre la durée habituelle de 3 ans. Ce dispositif équivaldra à un premier mandat. En cas de renouvellement pour un second mandat, ce dernier sera de 3 ans comme indiqué à l'article 2.3 du Règlement Intérieur.

Les Conseillers Nationaux font partie de l'équipe de Territoire pour la durée de leur mandat.

Pour : 109 contre : 3 abs : 6

Résolution adoptée

Résolution n°3 – Les Coordinateurs de Territoire

Modification de l'article 7.3 du Règlement Intérieur :

Le Coordinateur du Territoire est le représentant du Président ou de la Présidente et du mouvement sur un espace géographique donné, tant en interne auprès des Equipes qu'en externe auprès des instances religieuses et civiles.

Il ou elle est présenté par l'équipe territoriale à la Présidente ou au Président en précisant la durée du mandat définie avec l'intéressé(e) (1 an renouvelable ou 3 ans). La Présidente ou le président confirme la nomination à ce service en adressant une lettre de Mission à la personne choisie par le Territoire.

Pour : 107 contre : 5 abs : 9

Résolution adoptée

Résolution n°4 – Favoriser une plus grande représentativité des territoires au Comité National

En vue d'instiller une dose de « territorialité » dans la composition du Comité National, il est proposé la disposition suivante :

4 membres du Comité seront issus d'un processus d'appel initié par les équipes territoriales parmi les membres actuels ou anciens de l'équipe territoriale, parmi les conseillers nationaux actuels ou anciens ou de toute personne ayant exercé une responsabilité dans le territoire sans pour autant avoir été membre de l'équipe de territoire ou conseiller national (commission relecture de territoire, par exemple).

Les anciens membres du Comité ne pourront pas être appelés dans le cadre de cette disposition.

Les adhérents ainsi appelés seront à jour de leur cotisation et seront appelés pour trois ans. Leur élection aura lieu par le Conseil National dans les formes habituelles.

Les territoires, regroupés en trois collèges, présenteront :

- Collège 1 = de 1 à 99 adhérents 2 candidats (tes)
 - Collège 2 = de 100 à 199 adhérents 1 candidat(e)
 - Collège 3 = plus de 200 adhérents. 1 candidat(e)

Les collèges se réuniront au cours de la rencontre annuelle des Coordinateurs de territoires et choisiront qui présenter au Conseil National suivant parmi les candidats présentés par les territoires.

Cette disposition vient s'ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 4.1 du Règlement Intérieur : « *Le Comité national est composé de 10 à 20 personnes, hommes et femmes étant aussi fidèlement que possible, le reflet de l'ensemble des milieux indépendants adultes : âges, états de vie, régions, composantes sociales diverses* ».

Elle vient conforter la recommandation de l'article 4-3 : « *Il est recommandé que chaque Territoire, chaque commission ou groupe nationaux, l'Équipe Nationale et l'Aumônerie diversifiée propose régulièrement au Comité une liste de personnes lui semblant appelables* ».

Elle sera mise en œuvre ad experimentum pendant 3 ans et commencera en vue du Conseil National de 2019.

À l'issue de cette période, après une évaluation, elle sera intégrée au Règlement Intérieur.

Pour : 98 contre : 2 abs : 18

Résolution adoptée